

Compte-Rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 16 JUIN 2022

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX le 16 juin,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde (33) dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures 30 en session ordinaire à la Salle des Fêtes à Saint-Mariens, sous la présidence de Monsieur Eric HAPPERT.

Nombre de Membres en exercice : 33

Date de la convocation : 10 juin 2022

PRESENTS (26): Guillaume CHARRIER, Dominique COUREAUD, Pierre ROUSSEL (Cavignac), Nicole PORTE, Bruno BUSQUETS, Martine HOSTIER, Eric HAPPERT (Cézac), Florian DUMAS, Françoise MATHE (Civrac-de-Blaye), Jean-Luc DESPERIEZ, Monique MANON (Cubnezais), Jean-François JOYE, Jean-Marie HERAUD (Donnezac), Jean-Paul LABEYRIE, Benoît VIDEAU (Laruscade), Patrick PELLETON (Marcenais), Brigitte MISIAK (Marsas), Marcel BOURREAU (Saint-Mariens), Alain RENARD, Julie RUBIO, Jean-Luc BESSE, Magali RIVES, Edwige DIAZ (Saint-Savin), Didier BERNARD, Pascal TURPIN, Maria QUEYLA (Saint-Yzan-de-Soudiac)

ABSENTS EXCUSES (7): Véronique HERVÉ, Isabelle BEDIN (Laruscade), Noël DUPONT (Marsas), Mireille MAINVIELLE, Marc ISRAEL (Saint-Mariens), Jean-Pierre DOMENS (Saint-Vivien-de-Blaye), Eloïse SALVI (Saint-Yzan-de-Soudiac)

POUVOIRS (4):
Véronique HERVÉ à Benoît VIDEAU
Isabelle BEDIN à Jean-Paul LABEYRIE
Noël DUPONT à Brigitte MISIAK
Eloïse SALVI à Didier BERNARD

Secrétaire de séance : Marcel BOURREAU

ORDRE DU JOUR

❖ **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

- Acquisition de terrains sur la commune de Marcenais dans le cadre du projet de création d'un parc d'activités aéronautiques à Laruscade

❖ **URBANISME**

- Modalités de concertation dans le cadre de la Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cézac

❖ **AMENAGEMENT DE L'ESPACE / ENVIRONNEMENT**

- Attribution de l'accord-cadre à bons de commande mono-attributaire pour la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif
- Candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt de Nouvelles Mobilités Durables (TENMOB) pour la mise en place d'un service d'autopartage

❖ **SPORT**

- Avenant à la convention d'utilisation des installations sportives par les associations

❖ **RESSOURCES HUMAINES**

- Débat sur les garanties accordées en matière de Protection Sociale Complémentaire au profit des agents

❖ **FINANCES**

- Attribution des fonds de concours 2022

❖ **QUESTIONS DIVERSES**

Le Président soumet à approbation le procès-verbal de la réunion du 19 mai 2022.
Le procès-verbal de la réunion du 19 mai 2022 est adopté à l'unanimité par les conseillers présents et représentés.

❖ **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

➤ **Acquisition de terrains sur la commune de Marcenais dans le cadre du projet de création d'un parc d'activités aéronautiques à Laruscade**

- Considérant la délibération n°04061806 du 4 juin 2018 autorisant la constitution de réserves foncières en vue de la création d'un parc de développement économique, agricole et environnemental à proximité de l'échangeur RN 10 de Pierrebrune à Laruscade ;
- Considérant le périmètre de projet envisagé s'étendant sur environ 160 hectares répartis principalement sur la commune de Laruscade et, dans une moindre mesure, sur celles de Saint-Mariens et Saint-Yzan-de-Soudiac ;
- Considérant l'opportunité pour la collectivité d'accroître sa réserve foncière économique pour permettre l'implantation d'entreprises et, pour ce faire, de détenir du foncier agricole ou naturel qui pourrait être valorisé dans le cadre de procédures de compensation environnementale ;
- Considérant les échanges avec Monsieur Bernard BENETEAU en vue de l'acquisition de terrains sur l'espace considéré, exprimant le souhait de celui-ci de céder ses terrains en contrepartie d'un ensemble foncier présentant les mêmes caractéristiques d'espace boisé, à une distance raisonnable de son actuelle propriété ;

Le Président expose une opportunité d'acquisition foncière sur la commune Marcenais, répondant aux souhaits de Monsieur Bernard BENETEAU. Il s'agit de terrains appartenant à Monsieur Bernard LAVIDALIE portant les références cadastrales ZH 127 et ZH 128 en totalité et partie de ZH 220, ZH 90 et ZH 107, d'une contenance globale d'environ 14.5 hectares, et classés Nc (Non constructible) dans la Carte Communale de la commune, au prix de 70 000.00 € (auxquels s'ajoutent les frais liés à l'acquisition).

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- d'acquérir les terrains à Marcenais, portant les références cadastrales ZH 127 et ZH 128 en totalité et partie de ZH 220, ZH 90 et ZH 107, d'une contenance respective d'environ 14.5 hectares appartenant à Monsieur Bernard LAVIDALIE, et classés Nc (Non constructible) dans la Carte Communale de la commune, au prix de 70 000.00 € (auxquels s'ajoutent les frais liés à l'acquisition) ;
- de mandater le Président pour effectuer les démarches nécessaires et signer les actes administratifs ou actes de ventes afférents.

❖ URBANISME

➤ Modalités de concertation dans le cadre de la Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cézac

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L. 5214-16 ;
- Vu les statuts de la CCLNG, et notamment sa compétence « *Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* » ;
- Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 153-47 et R. 153-1 ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Cézac, approuvé le 29 mars 2013, et modifié par voie simplifiée le 21 juin 2016 ;
- Vu la saisine de la commune de Cézac en date du 6 décembre 2021 demandant que soit engagée une modification simplifiée du PLU de la commune pour un de ses articles ;
- Vu la délibération n°20012202 du Conseil Communautaire en date du 20 janvier 2022 engageant la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de Cézac ;
- Vu l'arrêté d'urbanisme du Président de la CCLNG n°2022/001 en date du 16 février 2022, engageant la modification simplifiée n°2 du PLU de Cézac ;
- Considérant que la modification visée entre dans le champ d'application de la procédure de modification simplifiée prévue aux articles L. 153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Le Président rappelle que la modification simplifiée n°2 a pour objet de modifier l'article 6-1 relatif à la zone UB du règlement écrit, afin de rendre possible, en centre-bourg, la construction à l'alignement de la Route Départementale n°249 sur une portion de ladite voirie.

Le projet, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme seront mis à disposition du public pendant un mois dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées.

Les modalités de cette mise à disposition devront être précisées par le Conseil Communautaire et portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début cette mise à disposition. A l'issue de cette mise à disposition, le Président de la CCLNG en présentera le bilan devant le Conseil Communautaire, qui délibérera et adoptera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des remarques émises.

Le Président propose de déterminer les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Cézac comme suit :

- Publication d'un avis au public précisant l'objet du projet de modification, le lieu, les horaires et la durée de mise à disposition dans les journaux Sud-Ouest et Haute-Gironde, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition ;
- Affichage de l'avis au public au siège de la CCLNG à Saint-Savin et en mairie de Cézac, ainsi que sur leur site internet respectif <http://www.latitude-nord-gironde.fr/> et www.mairiecezac.fr/ ;
- Mise en ligne du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Cézac sur les sites internet de la CCLNG (<http://www.latitude-nord-gironde.fr/>) et de la mairie de Cézac (www.mairiecezac.fr/) ;
- Mise à disposition du dossier pendant un mois au siège de la CCLNG à Saint-Savin et en mairie de Cézac ;
- Mise à disposition d'un registre à feuillets non mobiles et coté par le Président permettant au public de formuler ses observations au siège de la CCLNG à Saint-Savin et en mairie de Cézac ;
- Les observations du public pourront également être adressées par voie postale au Président de la CCLNG – Maison de la CDC – 2 rue de la Ganne – 33920 – SAINT-SAVIN, et par voie électronique à l'adresse suivante : urbanisme.aménagement@latitude-nord-gironde.fr ;

- Sur demande du public, des rendez-vous seront organisés entre Madame le Maire de la commune et/ou des élus de la Commission Urbanisme, pendant les heures d'ouverture de la Mairie ;
- A l'expiration du délai de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de Cézac, les registres seront clos et signés par Monsieur le Président de la CCLNG.

Cette mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU sera mise en œuvre à compter du lundi 5 septembre 2022 à 9 heures au vendredi 7 octobre 2022 à 12 heures, soit 33 jours, au siège de la CCLNG et en mairie de Cézac. Le public pourra formuler ses observations aux horaires habituels d'ouverture du public de la CCLNG et de la mairie de Cézac.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité des présents et représentés :

- De valider la procédure de mise à disposition du public dans le cadre de la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Cézac ;
- D'autoriser le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour le bon déroulement de la procédure.

❖ AMENAGEMENT DE L'ESPACE / ENVIRONNEMENT

➤ Attribution de l'accord-cadre à bons de commande mono-attributaire pour la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif

- Vu le Code de la Commande Publique, et notamment l'article L.2125-1 alinéa 1° et l'article R.2162-2 ;
- Vu les statuts de la CCLNG, et notamment la compétence relative à l'assainissement non collectif ;
- Vu le procès-verbal de la Commission d'Appels d'Offres qui s'est réunie le 8 juin 2022 ;
- Vu l'absence d'exclusion des procédures de marchés publics de l'attributaire choisi par la Commission d'Appels d'Offres ;

A l'issue de la consultation, deux (2) offres ont été remises dans les délais.

Les offres analysées, la société AQUALIS a présenté une offre présentant les coûts unitaires suivants (selon le BPU) :

- Contrôle conception dossier ANC :	60.00 € HT
- Contrôle Réalisation travaux ANC :	100.00 € HT
- Diagnostic avant-vente :	120.00 € HT
- Contrôle bon fonctionnement :	70.00 € HT

Le marché a donc été attribué à cette entreprise par la Commission d'Appels d'Offres, pour une durée de quatre (4) ans ferme, et pour un montant maximum de trois cent mille euros hors taxe (300 000.00 € HT).

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité des présents et représentés :

- D'attribuer l'accord-cadre mono-attributaire pour la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif, pour une durée ferme de 4 ans, à la société AQUALIS, dans les conditions susmentionnées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces de marché correspondantes et tous les documents s'y rapportant ;
- De charger le Président de l'application des présentes décisions et de la mise en œuvre du marché.

➤ Candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt de Nouvelles Mobilités Durables (TENMOB) pour la mise en place d'un service d'autopartage

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5221-1 du CGCT ;

- Vu la loi 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, renforçant notamment le champ d'action des collectivités dans le développement de mobilités actives, partagées et solidaires ;
- Considérant qu'en 2020, une étude mobilité pilotée par la Région à l'échelle de la Haute-Gironde a permis la création d'un espace informel d'échanges et de travail entre les quatre EPCI (Grand Cubzaguais Communauté de Communes, CCLNG, Communauté de Communes de l'Estuaire, Communauté de Communes de Blaye), nommé « *La Fabrique des Mobilités* », et que l'un des objectifs de cette Fabrique est de pouvoir expérimenter des actions en faveur d'une mobilité plus durable et solidaire,

Le Président fait part de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « France Mobilités - Territoires de nouvelles mobilités durables » dit « TEN – MOB ». Cet Appel à Manifestation d'Intérêt concerne les territoires périurbains et peu denses. La vocation initiale est de faire émerger des solutions innovantes de mobilité, mais l'enjeu aujourd'hui est de déployer massivement une mobilité durable et solidaire pour répondre aux questions suivantes :

- comment accompagner les territoires dans la mise en place d'une mobilité durable et solidaire ?
- quelles gestions et organisations de la mobilité des biens et des personnes sur leur territoire ?
- quelles innovations en matière de solutions de mobilité ou de mobilité proposer aux citoyens des territoires périurbains et ruraux pour répondre à leurs besoins du quotidien ?

Dans le cadre de la Fabrique des Mobilités, le Président expose l'opportunité d'une candidature à cet appel à manifestation d'intérêt par une expérimentation, sur une durée de trois ans, d'un service d'autopartage avec des véhicules avec permis et sans permis. Ce service d'autopartage viendrait en soutien au service de transport à la demande, et destiné à des personnes qui ont besoin de se déplacer, et qui ne disposent pas de véhicule, quelle que soit leur condition socio-économique.

Une station d'autopartage serait implantée sur chacune des trois communautés de communes et 6 véhicules au total : une station compte 2 voitures, une réclamant le Permis B (véhicules de type Renault Zoé), et l'autre pouvant être conduite sans permis de conduire (véhicules de type Citroën AMI).

Le Président expose les grands axes des modalités de fonctionnement du service :

- Tarifification (identique pour les deux types de véhicules) :
 - o Tarif standard (avec abonnement mensuel) : 8 € par jour et 5 € pour la demi-journée, auquel s'ajoute un abonnement de 5 € par mois ;
 - o Tarif solidaire (abonnement mensuel gratuit et coût de la location égal à 50% du tarif standard) : 4 € par jour et 2.5 € pour la demi-journée, l'abonnement étant gratuit ;
- Nombre d'usagers estimé par communauté de communes : 20 (donc 60 au total) ; parmi ces usagers, l'hypothèse est que la moitié bénéficierait du tarif solidaire (donc 30)
- Nombre de réservations estimées par communauté de communes et par mois :
 - o Hypothèse basse : 25 trajets par mois, soit 75 pour l'ensemble des trois EPCI ;
 - o Hypothèse haute : 33 trajets par mois, soit 100 pour l'ensemble des trois EPCI.

La moitié des trajets sera donc au tarif solidaire et l'autre moitié au tarif standard.
- Deux options de location :
 - o réservation à la ½ journée
 - o réservation à la journée ;

Les échanges avec les territoires ayant mis en place ce type de service montrent que les locations se font davantage à la journée.

Le Président expose le plan de financement prévisionnel du projet (Investissement et Fonctionnement), annexé à la présente, selon les deux hypothèses.

La commission « *Aménagement de l'Espace / Environnement / Politique Foncière* », réunie le 2 juin 2022, a donné un avis favorable à cette candidature.

Après en avoir délibéré, et le vote suivant,

- Vote Contre : 0
- Abstentions : 1 (Martine HOSTIER)
- Vote Pour : 29

le Conseil décide :

- De donner un avis favorable à la candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt de Nouvelles Mobilités Durables (TENMOB) pour la mise en place d'un service d'autopartage, en partenariat avec le Grand Cubzaguais Communauté de Communes et la Communauté de Communes de l'Estuaire, et le plan de financement afférent, en confiant au Grand Cubzaguais Communauté de communes de porter et piloter d'un point de vue administratif, financier et opérationnel le dispositif ;
- D'approuver les modalités de mise en place de cette expérimentation d'autopartage ;
- D'approuver les modalités de coopération pour la mise en place de cette expérimentation d'autopartage entre les trois communautés de communes précitées ;
- D'autoriser le Président à signer la convention de coopération, tel qu'exposée et jointe en annexe ;
- De désigner Jean-François JOYE comme représentant titulaire, et Eric HAPPERT comme représentant suppléant au comité de pilotage du dispositif ;
- De mandater le Président à exécuter toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la convention.

❖ **SPORT**

➤ **Avenant à la convention d'utilisation des installations sportives par les associations**

- Vu le transfert de certains équipements sportifs à la CCLNG à compter du 1^{er} juillet 2021,
- Vu la délibération n°20052108 en date du 20 mai 2021 approuvant la convention-cadre d'utilisation des installations sportives par les associations ;
- Considérant les besoins ponctuels d'aménagement ou de mise à disposition de matériel divers sans lien direct avec leur pratique sportive, formulés par les associations (tables, chaises, banderoles, etc.) ;

Le Président expose un projet d'avenant à la convention d'utilisation des installations sportives par les associations indiquant que les besoins ponctuels d'aménagement ou de mise à disposition de matériel divers relèvent de la compétence de la commune du siège de l'association. La commission « *Sports et Associations* », a donné un avis favorable au document, tel que présenté, lors de sa séance du 7 juin 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité des présents et représentés :

- De valider l'avenant à la convention-cadre d'utilisation des installations sportives par les associations, telle que présenté ;
- D'autoriser le Président à signer l'avenant avec les associations concernées, et à mener toutes les démarches nécessaires à leur application.

❖ **RESSOURCES HUMAINES**

➤ **Débat sur les garanties accordées en matière de Protection Sociale Complémentaire au profit des agents**

- Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, et notamment son article 4 ;

Le Président rappelle que la protection sociale complémentaire, dite PSC, est constituée des contrats que les agents territoriaux souscrivent auprès de prestataires en santé en complément du régime de la sécurité sociale et en prévoyance (ou garantie maintien de salaire).

Le législateur a prévu en 2007 la possibilité pour les employeurs locaux de participer financièrement aux contrats de leurs agents. Le dispositif, précisé dans un décret d'application n°2011-1474 du 8 novembre 2011, permet aux employeurs de participer aux contrats dans le cadre :

- D'une **labellisation** : les contrats sont alors référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement par les agents.
- D'une **convention dite de participation** à l'issue d'une procédure de consultation ad hoc conforme à la directive service européenne et respectant les principes de la commande publique. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées. L'avantage est dans ce cas de s'affranchir d'une procédure complexe nécessitant des compétences en assurances et en actuariat et d'obtenir des tarifs mutualisés.

L'ordonnance susmentionnée prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents en 2025 (elle ne pourra être inférieure à 20% d'un montant de référence) et aux contrats santé en 2026 (qui ne pourra être inférieure à 50 % d'un montant de référence). Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité et d'harmoniser avec la législation déjà en vigueur dans le secteur privé.

Après ce bref exposé, le Président déclare le débat ouvert au sein de l'assemblée délibérante.

.....

Le Conseil communautaire a débattu des enjeux de la protection sociale complémentaire.

❖ **FINANCES**

➤ **Attribution des fonds de concours 2022**

- Vu la délibération n°17122009 du 17 décembre 2020 instaurant un dispositif communautaire de fonds de concours à destination des communes, sur la période 2021-2023, doté d'une enveloppe globale de 170 000 €, permettant l'attribution d'une dotation se décomposant en une part fixe, d'un montant de 120 000 € correspondant à une dotation de 10 000 € pour chacune des communes, et en une part variable d'un montant de 50 000 €.
- Vu la délibération susmentionnée déterminant le règlement d'intervention et la convention-type liés au dispositif.

Le Président informe que la commission d'examen des demandes de fonds de concours s'est réunie le 3 juin 2022 pour examiner les dossiers. Elle propose l'attribution d'un fonds de concours pour chacune des demandes, qui se définissent comme suit :

- Dotation de 13 721.00 € pour des travaux d'amélioration des déplacements doux et du réseau d'eaux pluviales à la rue Fond de Vergne en faveur de la commune de Cavignac, d'un coût global de 81 398.93 € HT ;
- Dotation de 13 392.00 € pour des travaux d'aménagement d'un terrain multisports - city-stade en faveur de la commune de Cézac, d'un coût global de 68 150.00 € HT ;
- Dotation de 19 488.00 € pour des travaux de restructuration de l'école en faveur de la commune de Civrac-de-Blaye, d'un coût global de 1 371 960.00 € HT ;
- Dotation de 14 528.00 € pour la création d'une voie douce sur la commune de Marsas, d'un coût global de 43 165.04 € HT ;
- Dotation de 11 513.00 € pour des travaux de reprise de la toiture de la mairie et l'aménagement d'une aire de jeux pour enfants en faveur de la commune de Saint-Vivien-de-Blaye, d'un coût global de 60 378.00 € HT.

Une somme globale de 72 642.00 € serait versée à ces cinq communes pour un montant total d'investissement de 1 625 051.97 € HT. Le montant total du fonds de concours versé par la Communauté de

Communes n'excédant pas la part du financement assurée, hors subventions des autres partenaires, par la commune bénéficiaire du fonds de concours, les conditions réglementaires sont respectées.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité des présents et représentés :

- De donner un avis favorable au versement de dotation de fonds de concours à chacune des cinq communes précitées, dans les conditions susmentionnées,
- D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat.

❖ QUESTIONS DIVERSES

Plus personne ne demandant la parole,
La séance est levée à 19h57.

Le Président,
Eric HAPPERT

